

savoir clairement sur qui devait peser la dette contractée. Le gouvernement et la ville de Lyon, tout en la reconnaissant de la manière la plus formelle, se la sont pourtant sans cesse renvoyée l'un à l'autre. En 1827, le gouvernement a déclaré que cette dette ne regardait que lui seul; mais, pour se dispenser de la payer, on a invoqué, en 1835, les *prescriptions*, la *déchéance*, au mépris de l'ordonnance de 1806, qui relève de la déchéance les dettes fondées sur *dépossessions* pour cause d'*utilité publique*. Non, ce n'est pas ainsi qu'en agissent les gouvernements sages, les gouvernements réparateurs : la droiture et la bonne foi sont, en toute occasion, leur règle de conduite, et ils regardent comme indignes d'eux toutes les subtilités, tous les détours si familiers à l'esprit de chicane. Cependant nous nous plaçons à croire que le gouvernement actuel a pu errer un moment, et nous avons toute raison d'espérer qu'il se fera une gloire de reconnaître son erreur.

J.-S. P.

---

ERRATA.

Page 106, ligne 24, au lieu de 1826, lisez : 1806.

Page 111, ligne 10, au lieu de : *donné en 1806 et en 1821*, lisez seulement : *donné en 1821*.